

ARRÊTÉ

**mettant en œuvre et levant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en
raison de la sécheresse sur le département du Loiret**

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 22 février 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 22.016 de la préfète de la région Centre Val de Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 janvier 2022, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 10 mars 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques sur le sud et l'est du département du Loiret pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 2 juin 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur la Beauce loirétaine pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 constatant la vigilance sécheresse sur le département du Loiret ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 avril, du 25 mai et du 12 juin 2023 portant autorisation au titre de l'article L 214-4 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 mettant en œuvre et levant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur une partie du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur l'axe Loire du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

CONSIDÉRANT les mesures de débit des cours d'eau relevées à la fin du mois d'octobre 2023 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT la décision de la Préfète coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne de lever les mesures cordonnées sur l'ensemble de l'axe Loire en date du 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés dans les arrêtés cadre visés précédemment ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.
- Pour les usages agricoles les mesures s'appliquent de manière différenciée selon l'origine de l'eau :
 - les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,
 - les eaux souterraines y compris les prélevements dans les calcaires de Beauce

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- Les prélevements réalisés depuis des retenues d'eau non connectées au milieu naturel ou dans les réserves de récupération de pluie étanches et non connectées au milieu naturel ne sont pas concernés.
- Les dispositions suivantes ne sont pas applicables si l'eau provient d'un recyclage.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux superficielles

Article 2 : Constat de franchissement du seuil de vigilance

Les zones d'alerte en eaux superficielles suivantes ont atteint le seuil de vigilance (débit moyen sur la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023) :

- Aveyron
- Cléry
- Fusain
- Loing amont
- Loing aval
- Quanne

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 3 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerté (DSA)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- Bec d'Able
- Conie

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 4 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte Renforcée

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerté Renforcée (DAR)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- Bonnée
- Ru de Pontchevron
- Trézée-Ousson

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 5 : Constat de franchissement du Débit de Crise

Il a été constaté le franchissement du **Débit de Crise (DCR)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- **Milleron**
- **Solin**
- **Vernisson**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Situation des zones d'alerte relatives aux eaux souterraines

Article 6 : Constat de franchissement du seuil de vigilance

La zone d'alerte en eaux souterraines suivante a atteint le seuil de vigilance (niveaux piézométriques en sortie d'hiver de la nappe de Beauce) et est concernée par le présent arrêté :

- **Bassin du Fusain**
- **Beauce centrale**
- **Montargois**

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Mesures de restrictions

Article 7 : Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément aux arrêtés cadre sécheresse en vigueur, il est défini des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces mesures de restrictions sont temporaires et applicables dans les zones définies aux articles 2 à 6 du présent arrêté, selon les seuils franchis :

Usage des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		
Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique (sauf en cas de travaux)		
Nettoyage des façades et toitures			Interdiction (sauf en cas de travaux)	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazon implantés depuis l'automne et pour les massifs comprenant de jeunes arbres, arbustes et vivaces de moins de 2 ans) (dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs inventoriés par l'APJRC en annexe des arrêtés cadre) pour lesquels les arrosages sont autorisés)	

Usage des particuliers et collectivités				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCI)
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)		Interdiction de 10h à 18h (dérogation générale en cas de canicule)		Interdiction (dérogation générale en alerte canicule)
Arrosage des terrains de sport		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 6h pour les jeunes gazonnements implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés)
Arrosage des jardins potagers		Interdiction de 10h à 18h		Interdiction de 8h à 20h
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (cf annexe 3)		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours		
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public		Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS		

Usages industriels et commerciaux				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	d'urgence (DUC)
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au processus de production de l'entreprise Tenue d'un registre de prélèvements effectués dans le milieu naturel		
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaires		Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau, prévues dans leurs autorisations administratives		
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaires		Suppression des usages hors process et sanitaires Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf « impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique »		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R. 214-111-3 du Code de l'Environnement		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Réduction des volumes d'eau moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels

Usages agricoles				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (C)
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement		Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Interdiction
Prélèvements en eau souterraine		Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)
Prélèvement dans le complexe aquifère de Beauce (communes des secteurs Beauce Centrale, Fusain et Monargois)	Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource	Interdiction du dimanche 8h au lundi 8h soit 24 heures au total, sauf dérogation		Interdiction du samedi à 8h au lundi à 8h soit 48 heures consécutives
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT		
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe des arrêtés-cadre)		Interdiction 18 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)

Pour les ouvrages de la zone d'alerte du bassin du Fusain (n° BSS-03296X1056 et 03296X1061) et dont les exploitants ne se sont pas engagés dans l'opération groupée de déplacement des forages impactant le Fusain, en complément des mesures de restrictions ci-dessus. Après constat de l'état d'alerte ou de crise défini, les mesures complémentaires suivantes s'appliquent :

	Mesures applicables dès franchissement	
	du seuil d'alerte	du seuil de crise
Forage de priorité 1	Interdiction de prélèvement quatre jours par semaine	Interdiction de prélèvement
Forage de priorité 2	Interdiction de prélèvement trois jours par semaine	

Les plages d'interdiction de prélèvement en état d'alerte couvrent notamment la plage s'étendant du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures.

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau					
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil				
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	d'interdiction	
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)		<p>Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.</p> <p>Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement.</p> <p>Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p> <p>(Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les travaux réalisés dans le cadre d'un CTMA)</p>			
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	<p>Interdiction</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (déivation, prise d'eau, etc) ou par forage doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent assurer l'écoulement à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. <p>Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement.</p> <p>Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p>			
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné		Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20% par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40% par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau	

Rejets dans les milieux aquatiques					
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil				
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	d'interdiction	
Vidange des plans d'eau		<p>Interdiction</p> <p>sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)</p>			
Travaux en cours d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	<p>Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation d'assèchement total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau 	Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT	

Rejets dans les milieux aquatiques				
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil			
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DSR)	de crise (DCS)
Rejet des stations d'épuration et collecteurs d'uviaux		Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau.		

Article 8 : Rappel des dispositifs dérogatoires

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1^{er} mai 2023 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) ou par démarche dématérialisée à la DDT du Loiret.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage hors situation de crise. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

Pour les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, les mesures de limitations prévues à l'article 4 sont adaptées suivant les conditions indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe n°3). Pour en bénéficier, l'exploitant, la collectivité ou l'association concernée doit adresser à la DDT une déclaration par courrier électronique (ddt-seef@loiret.gouv.fr), voie postale ou démarche dématérialisée.

Article 9 : Levée des mesures de restriction

Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 10 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 12 et 16 octobre 2023 susvisés, constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret sont abrogés.

Article 11 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réservé aux milieux aquatiques, défini par l'article L.214-18 du Code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 12 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site

internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 13 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2023

Pour la préfecture et par délégation
le secrétaire général

Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX 1 ;
 - un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Té'recours accessible par le site internet www.terecours.fr.

ANNEXE 1 – Répertoire du classement des communes du Loiret dans les zones d'alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier le limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à la carte interactive publiée sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45001	Adon	Loing-Amont	Vigilance		
45001	Adon	Ru De Pontchoyron	Alerte renforcée		
45001	Adon	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45002	Aillant-sur-Milleron	Aveyron	Vigilance		
45002	Aillant-sur-Milleron	Loing-Amont	Vigilance		
45002	Aillant-sur-Milleron	Milleron	Crise		
45004	Amilly	Loing-Aval	Vigilance		
45004	Amilly	Ouanne	Vigilance		
45004	Amilly	Puisieux		Montargois	Vigilance
45004	Amilly	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45005	Andonville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45006	Ardon	Ardoux	Vigilance		
45006	Ardon	Cesson			
45008	Artenay	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45009	Asnières-le-Marché	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45009	Asnières-le-Marché	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45010	Ascoaux	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45011	Attray	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45011	Attray	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45012	Auderville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45012	Auderville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45013	Augerville-la-Rivière	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45014	Auvers-la-Rivière	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45015	Autruy-sur-Juine	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45016	Autry-le-Châtel	Aquaine			
45016	Autry-le-Châtel	Loire-Amont			
45016	Autry-le-Châtel	Notre-Dame			
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	Bezonie		Montargois	Vigilance
45018	Auxy	Fusain		Fusain	Vigilance
45019	Baccon	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45020	Le Bardon	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45020	Le Barçon	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45021	Berville-en-Gâtinais	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45021	Berville-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	Vigilance
45022	Batilly-en-Gâtinais	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45022	Batilly-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	Vigilance
45023	Batilly-en-Puisaye	Trezee-Ousson	Alerte renforcée		
45024	Baule	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45024	Baule	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45025	Bazoches-les-Gallerandes	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45026	Bazoches-sur-le-Betz	Betz			
45027	Beauchamps-sur-Huillard	Bezonde		Montargois	Vigilance
45028	Beaugency	Argoulin	vigilance		
45028	Beaugency	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45029	Beaulieu-sur-Loire	Avenelle-Etrelles			
45029	Beaulieu-sur-Loire	Loire-Amont			
45030	Beaune-la-Rolande	Fusain		Fusain	Vigilance
45031	Bellegarde	Bezonde		Montargois	Vigilance
45032	Le Bignon-Mirabeau	Betz			
45033	Boësses	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45033	Boësses	Fusain		Fusain	Vigilance
45034	Boigny-sur-Bionne	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45035	Borscommun	Bezonde		Montargois	Vigilance
45035	Borscommun	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45035	Borscommun	Fusain		Fusain	Vigilance
45036	Boismorand	Loing-Amont	vigilance		
45036	Boismorand	Puisieux		Montargois	Vigilance
45036	Boismorand	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45037	Bosseaux	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45037	Bosseaux	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45038	Bondaroy	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45039	Bonniée	Bonniée	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45039	Bonnié	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45040	Bonny-sur-Loire	Loire-Amont			
45040	Bonny-sur-Loire	Trezee-Ousson	Alerte renforcée		
45041	Bordéaux-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	Vigilance
45042	Les Bordes	Bezonde		Montargois	Vigilance
45042	Les Bordes	Bonniée	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45043	Bou	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45044	Bougy-lez-Neuville	Corbie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45044	Bougy-lez-Neuville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45044	Bougy-lez-Neuville	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45045	Bouilly-en-Gâtinais	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Bernes	Corbie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Bernes	Corbie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Bernes	Corbie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Bernes	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45046	Boulay-les-Bernes	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45047	Bouzonville-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45049	Bouzy-la-Forêt	Bezoncé		Montargois	Vigilance
45049	Bouzy-la-Forêt	Bonnée	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45050	Boynes	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45050	Boynes	Fusain		Fusain	Vigilance
45051	Bray-Saint-Aignan	Bezoncé		Montargois	Vigilance
45051	Bray-Saint-Aignan	Bonnée	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45052	Breteau	Loing-Aumont	vigilance		
45052	Breteau	Frézée-Ousson	Alerte renforcée		
45053	Briare	Loire-Aumont			
45053	Briare	Ru De Pontchevron	Alerte renforcée		
45053	Briare	Frézée-Ousson	Alerte renforcée		
45054	Briarres-sur-Essonne	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Corbie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45055	Bricy	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45056	Bromerilles	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45056	Bromerilles	Fusain		Fusain	Vigilance
45058	Bucy-le-Roi	Corbie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45058	Bucy-Saint-Liphard	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45059	Bucy-Saint-Liphard	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45060	La Bussière	Loing-Aumont	vigilance		
45060	La Bussière	Loire-Aumont			
45060	La Bussière	Ru De Pontchevron	Alerte renforcée		
45060	La Bussière	Verrières	Crise	Montargois	Vigilance
45061	Cepoy	Bezoncé		Montargois	Vigilance
45061	Cepoy	Loing-Aval	vigilance		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45062	Cercottes	Corne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45063	Cerdon	Beuvron			
45064	Cernoy-en-Berry	Aquaaine			
45064	Cernoy-en-Berry	Avenelle-Ethelin			
45064	Cernoy-en-Berry	Loiré-Amont			
45064	Cernoy-en-Berry	Notreure			
45065	Césarville-Dossainville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45065	Césarville-Dossainville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45066	Chailly-en-Gâtinais	Bézonde		Montargois	Vigilance
45067	Chaingy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45067	Chaingy	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45068	Châlette-sur-Loing	Bézonde		Montargois	Vigilance
45068	Châlette-sur-Loing	Loing-Aval	vigilance		
45068	Châlette-sur-Loing	Pusseaux		Montargois	Vigilance
45068	Châlette-sur-Loing	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45069	Chambon-la-Forêt	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45069	Chambon-la-Forêt	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45070	Champovet	Treize-Ousson	Alerte renforcée		
45072	Chanteau	Corne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45072	Chanteau	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45073	Chantecq	Betz			
45073	Chantecoq	Clery	vigilance		
45073	Chantecoq	Loing-Aval	vigilance		
45074	La Chapelle-Onzéram	Corne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre	Loing-Aval	vigilance		
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	Aveyron	vigilance		
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	Loing-Amont	vigilance		
45078	Chapelon	Fusain		Fusain	vigilance
45079	Le Charme	Aveyron	vigilance		
45079	Le Charme	Millenn	Crise		
45080	Charmont-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45081	Charsonville	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45082	Châteauneuf-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45083	Château-Renard	Aveyron	vigilance		
45083	Château-Renard	Loing-Amont	vigilance		
45083	Château-Renard	Loing-Aval	vigilance		
45083	Château-Renard	Loing-Aval	vigilance		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45083	Château-Renard	Ouanne	Vigilance		
45084	Châteloy	Bezonde		Montargois	Vigilance
45084	Châteloy	Bonneau	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45085	Châtillon-Coligny	Aveyron	Vigilance		
45085	Châtillon-Coligny	Loing-Aronni	Vigilance		
45085	Châtillon-Coligny	Millebon	Crise		
45086	Châtillon-le-Roi	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45087	Châtillon-sur-Loire	Loire-Etelin			
45087	Châtillon-sur-Loire	Loire-Amont			
45088	Chauzy	Corrie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45089	Chézy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45091	Chevannes	Betz			
45091	Chevannes	Cléry	Vigilance		
45092	Chevillon-sur-Huillard	Bezonde		Montargois	Vigilance
45092	Chevillon-sur-Huillard	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45093	Chevilly	Corrie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45094	Chevry-sous-le-Bignon	Betz			
45095	Chilleurs-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45095	Chilleurs-aux-Bois	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45096	Les Choux	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45096	Les Choux	Puyrude		Montargois	Vigilance
45096	Les Choux	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45097	Chuelles	Cléry	Vigilance		
45097	Chuelles	Loing-Aval	Vigilance		
45097	Chuelles	Ouanne	Vigilance		
45098	Cléry-Saint-André	Ardoux	Vigilance		
45098	Cléry-Saint-André	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45099	Coinces	Corrie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45099	Coinces	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45100	Combleux	Loire-Ava		Beauce Centrale	Vigilance
45101	Combreux	Bezonde		Montargois	Vigilance
45101	Combreux	Loire-Ava		Beauce Centrale	Vigilance
45102	Confλans-sur-Loing	Loing-Amont	Vigilance		
45102	Confλans-sur-Loing	Loing-Aval	Vigilance		
45102	Confλans-sur-Loing	Ouanne	Vigilance		
45102	Confλans-sur-Loing	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45103	Corbeilles	Fusain		Fusein	Vigilance
45104	Corquilleroy	Bezonde		Montargois	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45104	Corquilleray	Fusain		Fusain	Vigilance
45104	Corquilleroy	Loing-Aval	vigilance		
45105	Corréan	Loing-Amont	vigilance		
45105	Corrat	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45107	Coudray	Bezonie		Montargois	Vigilance
45108	Coullans	Aquiaulne			
45108	Coullans	Beuvron			
45108	Coullans	Notreure			
45109	Coulimiers	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45110	Courcelles-le-Roi	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45110	Courcelles-le-Roi	Fusain		Fusain	Vigilance
45111	Courcy-aux-Loges	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45111	Courcy-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45112	La Cour-Mariigny	Bezonie		Montargois	Vigilance
45112	La Cour-Mariigny	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45113	Courtemaux	Betz			
45113	Courtemaux	Cléry	vigilance		
45113	Courtemaux	Loing-Aval	vigilance		
45114	Courtempiere	Fusain		Fusain	Vigilance
45115	Courtenay	Cléry	vigilance		
45115	Courtenay	Ouanne	vigilance		
45116	Cravant	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45116	Cravant	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45118	Crottess-en-Pithiverais	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45118	Crottess-en-Pithiverais	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45119	Dadonville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45120	Dammarie-en-Puisaye	Loire-Amont			
45120	Dammarie-en-Puisaye	Trezee-Gusson	Alerte renforcée		
45121	Dammarie-sur-Loing	Loing Amont	vigilance		
45121	Dammarie-sur-Loing	Milleron	Crise		
45122	Dampierre-en-Bully	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45122	Dampierre-en-Bully	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45123	Darvoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45123	Darvoy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45123	Darvoy	Loire-Dhuys	vigilance		
45124	Desmardes	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45125	Dommartincheville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45126	Donnery	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45127	Dordives	Betz			
45127	Dordives	Clery	vigilance		
45127	Dordives	Loing-Aval	vigilance		
45129	Douchy-Moncorbon	Clery	vigilance		
45129	Douchy-Moncorbon	Quenne	vigilance		
45130	Dry	Ardoux	vigilance		
45130	Dry	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45130	Dry	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45131	Echilleuses	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45131	Echilleuses	Fusain		Fusain	Vigilance
45132	Egny	Fusain		Fusain	Vigilance
45133	Engenville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45133	Engenville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45134	Epieds-en-Beauce	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45134	Epieds-en-Beauce	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45135	Erceville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45136	Ervauxville	Betz			
45136	Ervauxville	Clery	vigilance		
45137	Esconnnes	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45138	Escoignelles	Loing-Amont	vigilance		
45138	Escoignelles	Ru De Pontchevrot	Alerte renforcée		
45138	Escoignelles	Treize-Ousson	Alerte renforcée		
45139	Estrovy	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45140	Faverelles	Treize-Ousson	Alerte renforcée		
45142	Fay-aux-Loges	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45143	Ferrières-en-Gâtinais	Loing-Amont	vigilance		
45144	Férailles	Loiret-Dhuys	vigilance		
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Betz			
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Clery	vigilance		
45145	Ferrières-en-Gâtinais	Loing-Aval	vigilance		
45146	La Ferté-Saint-Aubin	Ardoux	vigilance		
45146	La Ferté-Saint-Aubin	Conion			
45147	Fleury-les-Aubrais	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45147	Fleury-les-Aubrais	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45148	Fontenay-sur-Loing	Clery	vigilance		
45148	Fontenay-sur-Loing	Loing-Aval	vigilance		
45149	Foucherolles	Betz			
45149	Foucherolles	Clery	vigilance		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45150	Fréville-du-Gâtinais	Bézance		Montargois	Vigilance
45150	Fréville-du-Gâtinais	Fusain		Fusain	Vigilance
45151	Gaubertin	Fusain		Fusain	Vigilance
45152	Gémigny	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45152	Gémigny	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45153	Germigny-des-Prés	Bonnée	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45153	Germigny-des-Prés	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45154	Gidy	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45154	Gidy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45155	Gien	Loire-Aumont			
45155	Gien	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45155	Gien	Notreure			
45155	Gien	Puisieux		Montargois	Vigilance
45155	Gien	Ru De Pontchevron	Alerte renforcée		
45155	Gien	Trézée-Ousson	Alerte renforcée		
45156	Gien	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45156	Girolles	Fusain		Fusain	Vigilance
45156	Girolles	Loing-Aval	vigilance		
45157	Givraines	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45157	Givraines	Fusain		Fusain	Vigilance
45158	Gondreville	Fusain		Fusain	Vigilance
45159	Grangermont	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45160	Greneville-en-Beauce	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45160	Greneville-en-Beauce	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45160	Greneville-en-Beauce	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45161	Griselles	Betz			
45161	Griselles	Clery	vigilance		
45161	Griselles	Loing-Aval	vigilance		
45162	Guigneville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45162	Guigneville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45164	Guilly	Bec D'abio	Alerte		
45164	Guilly	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45164	Guilly	Loire-Dhuys	vigilance		
45165	Gy-les-Nonains	Loing-Aumont	vigilance		
45165	Gy-les-Nonains	Ouanne	vigilance		
45166	Hyat	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45167	Huisseau-sur-Mauves	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45167	Huisseau-sur-Mauves	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45166	Ingrannes	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45169	Ingré	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45170	Intville-la-Guétard	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45171	Isdes	Beauvois	Avertissement		
45171	Isdes	Beuvron			
45171	Isdes	Cosson			
45173	Jargeau	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45173	Jargeau	Loret-Dhuy	vigilance		
45174	Jouy-en-Pithiverais	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45174	Jouy-en-Pithiverais	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45175	Jouy-le-Potier	Ardoux	vigilance		
45175	Jouy-le-Potier	Cosson			
45176	Juranville	Fusain		Fusain	Vigilance
45177	Lacé	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45178	Ladon	Bezonnes		Montargois	Vigilance
45178	Ladon	Fusain		Fusain	Vigilance
45179	Lailly-en-Val	Andouin	vigilance		
45179	Lailly-en-Val	Cosson			
45179	Lailly-en-Val	Loire-Ava		Beauce Centrale	Vigilance
45180	Langeais	Prébeaus		Montargois	Vigilance
45181	Léouville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45182	Ligny-le-Ribault	Cosson			
45183	Lion-en-Beauce	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45184	Lion-en-Sullias	Aquisaline			
45184	Lion-en-Sullias	Loire-Ava		Beauce Centrale	Vigilance
45184	Lion-en-Sullias	Sange			
45185	Lombéaill	Bezonnes		Montargois	Vigilance
45185	Lombéaill	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45186	Lorcé	Fusain		Fusain	Vigilance
45187	Lorris	Bezonnes		Montargois	Vigilance
45187	Lorris	Bonnon	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45187	Lorris	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45188	Loury	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45188	Loury	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45189	Loury	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45189	Louzouer	Cléry	vigilance		
45189	Louzouer	Loing-Aval	vigilance		
45191	Le Malesherbois	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance

Code NSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45191	Le Malesherbois	Vine		Beauce Centrale	Vigilance
45193	Marcilly-en-Villette	Ardoux	vigilance		
45193	Marcilly-en-Villette	Cosson			
45193	Marcilly-en-Villette	Loiret-Dhuy	vigilance		
45194	Mardié	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45195	Mazeau-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45196	Mazeau-aux-Prés	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45196	Mazeau-aux-Prés	Loiret-Dhuy	vigilance		
45197	Maigny-les-Usages	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45198	Marsainvilliers	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45199	Melleroy	Aveyron	vigilance		
45199	Melleroy	Ouanne	vigilance		
45203	Ménétréau-en-Villette	Cosson			
45201	Mérinvi le	Setz			
45201	Mérinvi le	Cléry	vigilance		
45202	Messus	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45202	Messus	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45203	Meung sur Loire	Loire Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45203	Meung-sur-Loire	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45204	Mézières-lès-Cléry	Ardoux	vigilance		
45204	Mézières-lès-Cléry	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45205	Mézières-en-Gâtinais	Bezonie		Montargois	Vigilance
45205	Mézières-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	Vigilance
45206	Mignières	Fusain		Fusain	Vigilance
45207	Mignierette	Fusain		Fusain	Vigilance
45208	Montargis	Loing-Aval	vigilance		
45208	Montargis	Pisseaux		Montargois	Vigilance
45208	Montargis	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45208	Montargis	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45209	Montbarrois	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45209	Montbarrois	Fusain		Fusain	Vigilance
45210	Montbouy	Aveyron	vigilance		
45210	Montbouy	Loing-Amont	vigilance		
45210	Montbouy	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45212	Montcresson	Loing-Amont	vigilance		
45212	Montcresson	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45213	Montlouis	Bonneé	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45213	Montreuil	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45213	Montereau	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45214	Montigny	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45214	Montigny	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45215	Montliard	Bezonde		Montargois	Vigilance
45215	Montliard	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45215	Montliard	Fusain		Tusain	Vigilance
45216	Mormant-sur-Vernisson	Loing-Aval	Vigilance		
45216	Mormant-sur-Vernisson	Puisieux		Montargois	Vigilance
45216	Mormant-sur-Vernisson	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45217	Moreville-en-Beauce	Joinc		Beauce Centrale	Vigilance
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Puisieux		Montargois	Vigilance
45218	Le Moulinet-sur-Solin	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45219	Mouzon	Bezonde		Montargois	Vigilance
45219	Mouzon	Fusain		Fusain	Vigilance
45220	Mancray-sur-Rimarde	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45222	Margis	Fusain		Fusain	Vigilance
45222	Margis	Loing-Aval	Vigilance		
45223	Mesplay	Bezonde		Montargois	Vigilance
45224	Neuville-aux-Ros	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45224	Neuville-aux-Bos	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45225	La Neuville-sur-Essonne	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45226	Neuvy-en-Sullias	Cosson			
45226	Neuvy-en-Sullias	Loiret-Dhuys	Vigilance		
45227	Nevoz	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45227	Nevoz	Puisieux		Montargois	Vigilance
45228	Nibelle	Bezonde		Montargois	Vigilance
45228	Nibelle	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45228	Nibelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45229	Nogent-sur-Vernisson	Loing-Amont	Vigilance		
45229	Nogent-sur-Vernisson	Puisieux		Montargois	Vigilance
45229	Nogent-sur-Vernisson	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45230	Noyers	Bezonde		Montargois	Vigilance
45231	Oiron	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45232	Olivet	Ardoux	Vigilance		
45232	Olivet	Loiret-Dhuys	Vigilance		
45233	Ondreville-sur-Essonne	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45234	Orléans	Ardoux	Vigilance		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45234	Orléans	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45234	Orléans	Loire-Dhuys	vigilance		
45235	Ormes	Cosne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45235	Ormes	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45237	Orville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45238	Ousson-sur-Loire	Loire-Amont			
45238	Ousson-sur-Loire	Trezée-Ousson	Alerte renforcée		
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Bezonde		Montargois	Vigilance
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Puisieux		Montargois	Vigilance
45239	Oussoy-en-Gâtinais	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45240	Outerville	Cosne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45240	Outerville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45241	Ouzouer-les-Champs	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45241	Ouzouer-les-Champs	Loire-Dhuys	vigilance		
45242	Ouzouer-des-Champs	Puisieux		Montargois	Vigilance
45242	Ouzouer-des-Champs	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Bezonde		Montargois	Vigilance
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	Fusain		Fusain	Vigilance
45244	Ouzouer-sur-Loire	Bonnières	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45244	Ouzouer-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Loing-Amont	vigilance		
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Loire-Amont			
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Ry De Pontchevron	Alerte renforcée		
45245	Ouzouer-sur-Trézée	Trezée-Ousson	Alerte renforcée		
45246	Pannecières	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45247	Pannes	Bezonde		Montargois	Vigilance
45247	Pannes	Fusain		Fusain	Vigilance
45247	Pannes	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45248	Patay	Cosne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45249	Paucourt	Cléry	vigilance		
45249	Paucourt	Loing-Aval	vigilance		
45250	Pers-en-Gâtinais	Betz			
45250	Pers-en-Gâtinais	Cléry	vigilance		
45251	Pierrefitte-ès-Bois	Avenelle-Ethesin			
45251	Pierrefitte-ès-Bois	Notre-Dame			
45252	Pithiviers	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45253	Pithiviers-le-Viel	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45253	Pithiviers-le-Viel	Juine		Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités particulières, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités particulières, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45254	Poilly-lez-Gien	Aquitaine			
45254	Poilly-lez-Gien	Loire-Amont			
45254	Poilly-lez-Gien	Loire-Ava		Beauce Centrale	Vigilance
45254	Poilly lez Gien	Notreure			
45255	Préfontaines	Fusain		Fusain	Vigilance
45255	Préfontaines	Loing-Aval	vigilance		
45256	Presnoy	Bézonde		Montargois	Vigilance
45257	Pressigny-les-Pins	Loing Amont	vigilance		
45257	Pressigny-les-Pins	Verisson	Crise	Montargois	Vigilance
45258	Puisieux	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45259	Quiers-sur-Bézonde	Bézonde		Montargois	Vigilance
45259	Quiers sur-Bézonde	Fusain		Fusain	Vigilance
45260	Ramouly	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45261	Rebrechien	Canie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45261	Rebrechien	Loire-Ava		Beauce Centrale	Vigilance
45262	Rouvray-Sainte-Croix	Canie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45263	Rouvry-Saint-Jean	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45263	Rouvres Saint Jean	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45264	Rozières-en-Beauce	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45264	Rozières-en-Beauce	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45265	Rozoy-le-Viel	Bart			
45266	Ruan	Canie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	Bec D'abîme	Alerte		
45268	Saint Aignan-le-Jaillard	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45268	Saint Aignan-le-Jaillard	Sange			
45269	Saint-Ay	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45269	Saint-Ay	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45270	Saint-Benoit-sur-Loire	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45270	Saint-Benoit-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	Loire-Amont			
45271	Saint-Brisson-sur-Loire	Notreure			
45272	Saint-Cyr-en-Val	Ardoux	Vigilance		
45272	Saint-Cyr-en-Val	Loiret-Dhuy	Vigilance		
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45274	Saint-Denis-en-Val	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45274	Saint-Denis-en-Val	Loiret-Dhuy	Vigilance		
45275	Saint-Firmin-des-Bois	Loing-Aval	Vigilance		
45275	Saint-Firmin-des-Bois	Guanne	Vigilance		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités particuliers exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Avenelle-Etthelin			
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Loire-Amont			
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	Notreure			
45277	Saint-Florent	Aquaine			
45277	Saint-Florent	Bec D'able	Alerte		
45277	Saint-Florent	Beuvron			
45277	Saint-Florent	Range			
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Loing-Amont	vigilance		
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Milleron	Crise		
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45279	Saint-Germain-des-Prés	Loing-Aval	vigilance		
45279	Saint-Germain-des-Prés	Ouzanne	vigilance		
45280	Saint-Gondon	Aquaine			
45280	Saint-Gondon	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45281	Saint-Hilaire-les-Andrésis	Becc			
45281	Saint-Hilaire-les-Andrésis	Cétry	vigilance		
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Ardoux	vigilance		
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Loiret-Dhuys	vigilance		
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Puisseaux		Montargois	Vigilance
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45284	Saint-Jean-de-Brayé	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45286	Saint-Jean-le-Blanc	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45286	Saint-Jean-le-Blanc	Loiret-Dhuys	vigilance		
45288	Saint-Loup-des-Vignes	Fusain		Fusain	Vigilance
45289	Saint-Lyé-la-Forêt	Comie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Bezonde		Montargois	Vigilance
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Bonneau	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45290	Saint-Martin-d'Abbat	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	Loire-Amont			
45291	Saint-Martin-sur-Ocre	Notreure			
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Aveyron	vigilance		
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Loing Amont	vigilance		
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	Bezonde		Montargois	Vigilance
45294	Saint-Michel	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45294	Saint-Michel	Fusain		Fusain	Vigilance
45296	Saint-Péray-la-Colombe	Curie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45296	Saint-Péray-la-Colombe	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45297	Saint-Père-sur-Loire	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45298	Saint-Père-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45299	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45300	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Loiret-Dhuys	vigilance		
45301	Saint-Sigismond	Corse	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45302	Saint-Sigismond	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45303	Sandillon	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45304	Sandillon	Loiret-Dhuys	vigilance		
45305	Santeau	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45306	Sarzan	Corse	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45307	Sarzan	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45308	Sceaux-du-Gâtinais	Fusain		Fusain	Vigilance
45309	Seichebnières	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45310	La Seille-en-Hermoy	Cléry	vigilance		
45311	La Seille-en-Hermoy	Loing-Aval	vigilance		
45312	La Seille-sur-le-Bied	Betz			
45313	La Seille-sur-le-Bied	Cléry	vigilance		
45314	Serny	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45315	Serny	Cosson			
45316	Sermantes	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45317	Sigloy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45318	Sigloy	Loiret-Dhuys	vigilance		
45319	Solterre	Puisieux		Montargois	Vigilance
45320	Solterre	Vernisson	Crise	Montargois	Vigilance
45321	Sougy	Corse	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45322	Sully-la-Chapelle	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45323	Sully-sur-Loire	Bec D'able	Alerte		
45324	Sully-sur-Loire	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45325	Sully-sur-Loire	Loiret-Dhuys	vigilance		
45326	Sully-sur-Loire	Gange			
45327	Sury-aux-Bois	Bezonnie		Montargois	Vigilance
45328	Sury-aux-Bois	Bonnee	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45329	Sury-aux-Bois	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45330	Sury-aux-Bois	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45331	Tavers	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45332	Thignyville	Juine		Beauce Centrale	Vigilance
45333	Thimprey	Bezonnie		Montargois	Vigilance

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45321	Thimory	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45322	Thorailles	Géry	vigilance		
45323	Thorailles	Loing-Aval	vigilance		
45324	Thou	Trezee-Ousson	Alerte renforcée		
45324	Tigy	Cossen			
45324	Tigy	Loiret-Dhuys	vigilance		
45325	Tivernon	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45326	Tournoisis	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45327	Trainou	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45328	Treilles-en-Gâtinais	Fusain		Fusain	Vigilance
45328	Treilles-en-Gâtinais	Loing-Aval	vigilance		
45329	Triguères	Géry	vigilance		
45329	Triguères	Loing-Aval	vigilance		
45329	Triguères	Ouanne	vigilance		
45330	Trimay	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45331	Vannes-sur-Cosson	Bez Diable	Alerte		
45331	Vannes-sur-Cosson	Cosson			
45332	Varennes-Changy	Puseaux		Montargois	Vigilance
45332	Varennes-Changy	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45333	Vernancy	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Bezonde		Montargois	Vigilance
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Bonneau	Alerte renforcée	Beauce Centrale	Vigilance
45335	Vennet-en-Val	Cosson			
45335	Vienne-en-Val	Loiret-Dhuys	vigilance		
45336	Véglain	Bez Diable	Alerte		
45336	Véglain	Cosson			
45336	Véglain	Loiret-Dhuys	vigilance		
45337	Villamblain	Conie	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45337	Villamblain	Mauves		Beauce Centrale	Vigilance
45338	Villemandeur	Bezonde		Montargois	Vigilance
45338	Villemandeur	Puseaux		Montargois	Vigilance
45338	Villemandeur	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45338	Villemandeur	Verneuil	Crise	Montargois	Vigilance
45339	Villemauriers	Bezonde		Montargois	Vigilance
45339	Villemauriers	Fusain		Fusain	Vigilance
45340	Villemurlin	Bez Diable	Alerte		
45340	Villemurlin	Beuvron			
45340	Villemurlin	Sange			

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45341	Villeneuve-sur-Cosne	Cosne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45342	Villerceau	Cosne	Alerte	Beauce Centrale	Vigilance
45342	Villerceau	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45343	Villevoques	Bezonde		Beauce Centrale	Vigilance
45343	Villevoques	Eure		Montargois	Vigilance
45344	Villorceau	Loire-Aval		Fusain	Vigilance
45345	Vimory	Bézonde		Beauce Centrale	Vigilance
45345	Vimory	Puisieux		Montargois	Vigilance
45345	Vimory	Solin	Crise	Montargois	Vigilance
45346	Viry-aux-Loges	Loire-Aval		Montargois	Vigilance
45347	Vigny	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance
45347	Vigny	Loire-Aval		Beauce Centrale	Vigilance
45348	Yèvre-la-Ville	Essonne		Beauce Centrale	Vigilance

ANEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélevements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation d'urgence		
	Modalités horaires	Nb/j/semaine	H/j/semaine	Modalités horaires	Nb/j/semaine	H/j/semaine	Modalités horaires	Nb/j/semaine	H/j/semaine
<ul style="list-style-type: none"> cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris 	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h proposition de l'irrigant	24	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	Interdiction d'irriguer 12 h consécutives, de 20 h à 8 h proposition de l'irrigant	36	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h proposition de l'irrigant	48	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant
Cultures prioritaires, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48			

ANNEXE 3 – Formulaire de déclaration pour bénéficier des adaptations en matière de limitation de l'irrigation en cas d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise

**DECLARATION POUR BENEFICIER DES ADAPTATIONS EN MATIERE DE LIMITATION DE L'IRRIGATION
EN CAS D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCEE OU DE CRISE**

Seules les cultures maraîchères en godets ou répiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abri peuvent faire l'objet des adaptations prévues dans les arrêtés Cadre sécheresse en vigueur dans le Loiret.

Je, soussigné :

RAISON SOCIALE : NOM :

ADRESSE (siège) :

M. M. Gérant ou Responsable à contacter

ADRESSE de la personne à contacter :

N° Téléphone de la personne à contacter :

et/ou des cultures maraîchères en godets ou répiquées, horticoles, hors-sol ou sous abri et demande à bénéficier pour ces cultures des dérogations prévues.

CULTURES CONCERNÉES :

Cultures maraîchères en godets ou répiquées	OUI	NON
Cultures horticoles	OUI	NON
Cultures hors-sol	OUI	NON
Cultures sous abri	OUI	NON

Ces adaptations consistent à suspendre l'irrigation sur ces cultures de 20h à 0h deux fois par semaine choisis selon le tableau ci-dessous en période d'alerte, 3 fois par semaine en période d'alerte renforcée ou 4 fois par semaine en période de crise.

Jour de la semaine ¹	Suspension de l'irrigation (Tableau n°1)							
	EN PERIODE D'ALERTE		EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE			EN PERIODE DE CRISE		
Jour officiel n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour officiel n°4	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour officiel n°4
Plage horaire		20h-0h	20h-0h	20h-0h	20h-0h	20h-0h	20h-0h	20h-0h

LAURENT ROBERT² : accepte qu'il y a un risque de perte totale de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'interruption de l'irrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte, de 36h par semaine en période d'alerte renforcée ou de 48h par semaine en période de crise, sont inférieures de la façon suivante :

Jour de la semaine ³	Suspension de l'irrigation (Tableau n°2)						
	EN PERIODE D'ALERTE						
Jour officiel n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour officiel n°4	Jour officiel n°5	Jour officiel n°6	Jour officiel n°7	
Plage horaire ⁴							
24 h au total							

Jour de la semaine ³	EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE						
	Jour officiel n°1	Jour officiel n°2	Jour officiel n°3	Jour officiel n°4	Jour officiel n°5	Jour officiel n°6	Jour officiel n°7
Plage horaire ⁴							
36 h au total							

Jour de la semaine ³	EN PERIODE DE CRISE						
	Jour officiel n°1	Jour officiel n°2	Jour officiel n°3	Jour officiel n°4	Jour officiel n°5	Jour officiel n°6	Jour officiel n°7
Plage horaire ⁴							
48 h au total							

¹ pour les dérogations, applicable pour les cultures maraîchères en culture basse et inférieure à 20% de la crise.

² indique les jours de semaine choisis pour la suspension de l'irrigation.

³ si le jour n'est pas dans cette situation, ce jour remplace le précédent pour la suspension de l'irrigation.

⁴ indique les plages horaires sur la journée et devant la période d'interdiction un total de suspension de l'irrigation de 24h sur la semaine, en période d'alerte renforcée de 36h pour la semaine et en période de crise de 48h sur la semaine.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-forêt-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau/lien-vers-la-démarche-dématerielisée> ;

<https://www.demandes-simplifiees.fr/commençer/derogation-irrigation-maraichage>

ANNEXE 4 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

Données administratives :

Numéro de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

Localisation du prélevement concerné par la demande de dérogation :

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

Conditions de réalisation :

N° d'IDT PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
N° d'IDT PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
N° d'IDT PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
			SAU irriguée (ha)		
			SAU de l'exploitation (ha)		

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

Situation sécheresse :

Zone d'alerte concernée	<input type="checkbox"/> Alerté	<input checked="" type="checkbox"/> L'Alerte renforcée	<input type="checkbox"/> Alerté	<input type="checkbox"/> Alerté renforcée
Seuil au jour de la demande				
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre au justificatif le bon de commande.

A....., le....., Signature

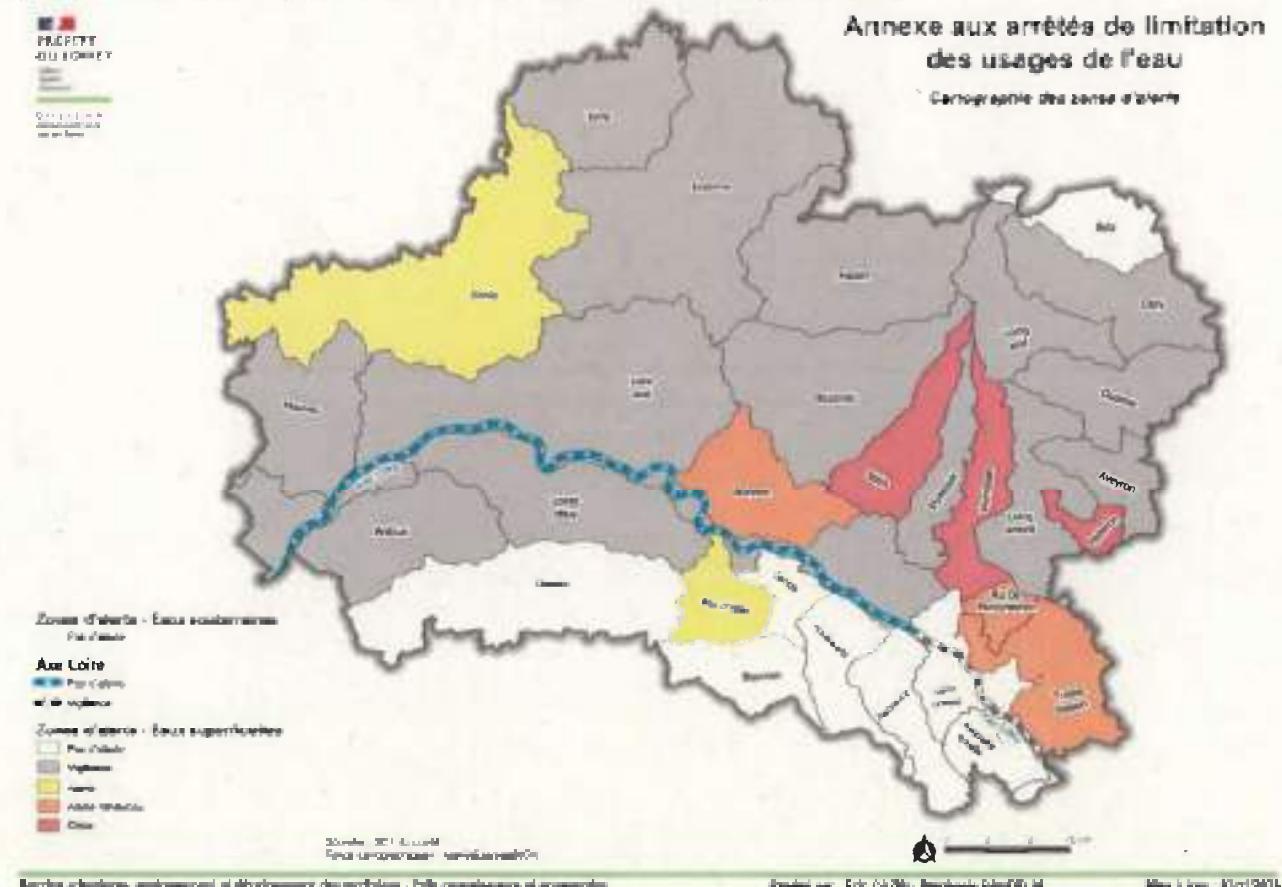
Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 ; ddt-seef@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :
[https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-forêt-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prélevements-d'eau/Restrictions-des-usages-de-l'eau](https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-forêt-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prélevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau)

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dérogation-irrigation-oad>

ANNEXE 5 – Carte du Loiret relatives aux zones d'alerte et communes concernées par des mesures de restriction

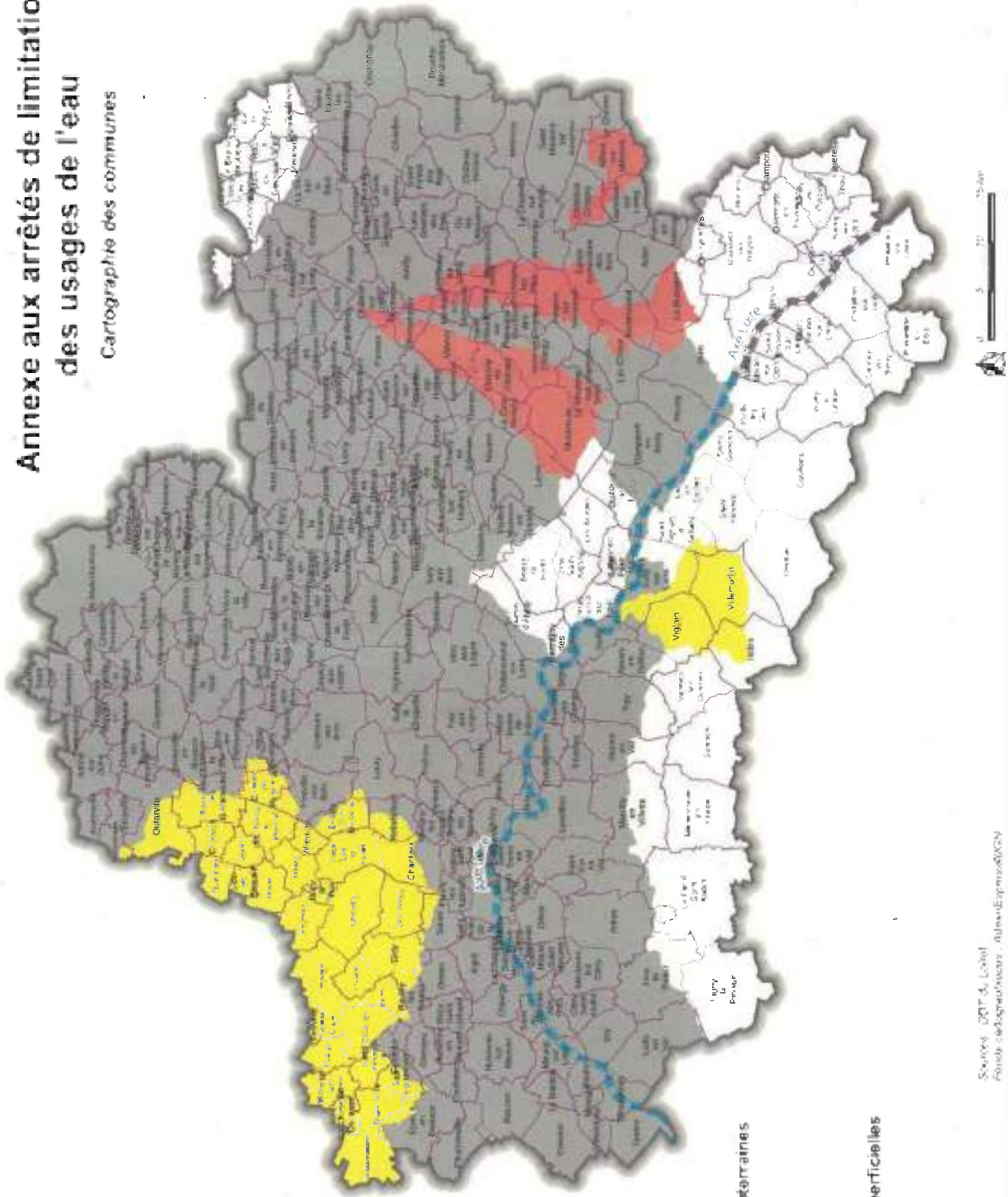
Carte interactive disponible sur : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-eau-forêt-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prélevements-d'eau/Restrictions-des-usages-de-l'eau>



Annexe aux arrêtés de limitation

des usages de l'eau

Cartographie des communes



Zones d'alerte - Eaux souterraines

Axe Loire

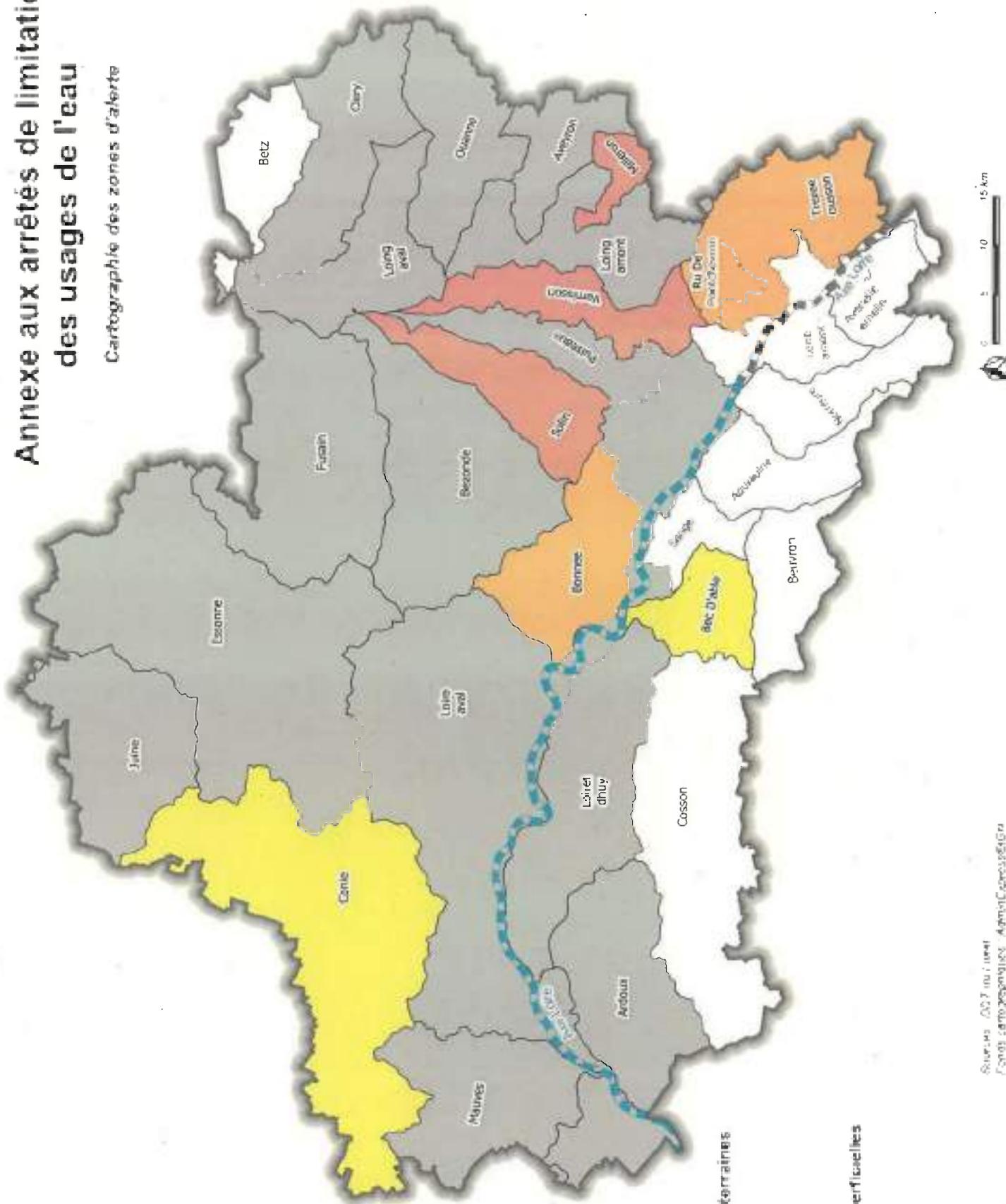
- Pays Orléanais
- Pays Châtillonnais
- Vignoble
- Alaine
- Loyat

Zones d'alerte - Eaux superficielles

Source : DREAL Centre
Fonds cartographiques : numapENvironnement

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des zones d'alerte



Zones d'alerte - Eaux souterraines

Passif

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise

Zones d'alerte - Eaux superficielles

Passif

Vigilance

Alerte

Alerte renforcée

Crise

Réalisé par : Eric CAZIN - Agence BAUDÉLIN
Fonds carto-périmétrique : Agence Carto-Scénario



